

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-25

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux conditions de recours aux valeurs estimatives ainsi qu'aux montants et aux conditions de partage des indemnités potentielles en cas de conditions de liquidité contraintes des unités de compte ayant comme sous-jacents des actifs réels peu liquides ;

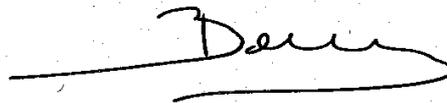
En ayant délibéré lors de sa séance du 29 février 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé sous réserve de changer la numérotation de l'article créé dans le code de la mutualité à l'article 4.

Fait le 29 février 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES